



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2021-097
rectifiant l'arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2021-046
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-2 à L.424-13, R.424-1 à R.424-13 et R.425-19 à R.425-20 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif notamment à divers procédés de chasse ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 20 juin 2020 portant nomination de monsieur Simon CHASSARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2021 ;

VU les plans de gestion sanglier et petit gibier 2021-2022 proposés par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude et présentés en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa réunion du 29 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM-SUEDT-UFB-2021-046 du 27 mai 2021 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département de l'Aude ;

VU la demande de rectification d'erreur matérielle émise par la fédération départementale des chasseurs concernant les jours de chasse à l'affût du cerf et la date mentionnée pour l'ouverture de la caille des blés ;

CONSIDÉRANT que la restriction des jours de chasse à l'affût du Cerf a été mentionnée par erreur, en contradiction avec la proposition de la fédération départementale des chasseurs examinée en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 29 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que la date d'ouverture de la chasse à la Caille des blés est fixée par arrêté ministériel au dernier samedi d'août, à savoir le 28/08/2021, et que la date mentionnée du 29 relève d'une erreur de saisie ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1.

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2021 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse est modifié comme suit :

- à la ligne relative à l'espèce Cerf, la mention « (sf lundi et jeudi pour le cerf) » est supprimée ;
- à la ligne relative à la caille des blés, la date d'ouverture est fixée au 28 août, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 mars 2006.

Les autres dispositions sont inchangées:

ARTICLE 2 – Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citovens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, l'administrateur des affaires maritimes, le directeur départemental des finances publiques, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 19 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Simon CHASSARD